
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

<u>Nombre de membres:</u>	
En exercice:	14
Présents :	13
Votants :	13

Date de convocation et d'affichage : 25 février deux mil vingt-deux

Séance du : **L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 04 mars à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette –
M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COQUELLE
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - M. NOËL Nicolas - Mme KLEINERT-Jessy - Mme
D'HALLUIN Chantal - Mme JOOSTEN Denise - Mme LELEU Nathalie

Absent Excusé : M. VAN MOORLEGHEM Yoann

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

CONVENTION CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE

Madame le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est **celle du coordonnateur**.

Madame le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Madame le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention cadre et à donner mandat au Président du SIDEC, pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution.

DELIBERATION PRECISANT LES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Madame le Maire précise qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, les cartes cadeaux lors de la fête des mères et le Noël des agents communaux.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés ou de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame le Maire fait lecture d'une proposition du Service de Gestion Comptable de Cambrai.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la somme de 511,42 € qui se décompose comme suit :

- Mme GAUTIER Marie-Thérèse 0.02 €
- M. LEROY Hervé 1.04 €
- M. WATTEAU Laurent 98.17 €
- M. WATTEAU Laurent 209.23 €
- M. WATTEAU Laurent 202.87 €
- M. CUVELLIER Roger et Annie 0.09 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION DANS LA COMMUNE

Madame le Maire propose à l'assemblée l'installation de vidéo protection dans la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter des dossiers de subventions pour l'installation de vidéo protection.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COIN DES MAMANS

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un coin des mamans en complément du city stade et du terrain de football.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter des dossiers de subventions pour la création d'un coin des mamans.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'HEM-LENGLET ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hem-Lenglet, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/03/2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, L. 153-1 et L.151-1,

Vu le schéma de cohérence territorial du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

Considérant que sont autorisés dans le secteur Nc relatif à la carrière, toutes les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de la carrière ;

Considérant dès lors que les activités connexes à l'exploitation qui participent au bon fonctionnement de la carrière sont autorisées sur le site ;

Considérant que la rédaction actuelle du règlement écrit du secteur peut poser des difficultés d'interprétation pouvant être source d'insécurité juridique ;

Considérant que cette correction relève d'une erreur matérielle et qu'elle permettra d'éclaircir un point du règlement écrit notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la rectification d'une erreur matérielle pour clarifier la rédaction d'un point du règlement écrit du secteur Nc pouvant poser des difficultés d'interprétation et être source d'insécurité juridique ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Blanchard, Maire d'Hem-Lenglet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de prescrire la modification simplifiée du PLU d'Hem-Lenglet

Définit les modalités de mise à disposition ci-dessous :

- Dossier papier mis à disposition en mairie d'Hem-Lenglet, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, du 01 mai 2022 au 31 mai 2022.

Le public pourra consigner ses observations :

- o sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Hem-Lenglet pendant la durée de la mise à disposition ;
- o par courrier postal avant le 31 mai 2022, à l'attention de Mme Blanchard, Maire d'Hem-Lenglet ;
- o par mail à l'adresse mail suivante : mairie.hem-lenglet@wanadoo.fr avant le 31 mai 2022.

Ces modalités de mise à disposition seront affichées en mairie d'Hem-Lenglet

Autorise Madame le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU d'Hem-Lenglet et à signer tout document y afférent ;

REFECTION D'ENROBES RUE LE MARAIS

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une réfection d'enrobés sur la rue Le marais suite aux passages nombreux de camions.

Madame Le Maire présente un devis de la société EIFFAGE de 13 111.93 € HT

Après avoir délibéré les membres de l'assemblée acceptent le devis de 13 111.93 € HT soit un montant TTC de 15 734.32 € et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une tranchée drainante
Sur un chemin de la commune pour éviter les inondations.

Madame Le Maire présente un devis de la société EIFFAGE de 3 867.10 € HT

Après avoir délibéré les membres de l'assemblée acceptent le devis de 3 867.10 € HT soit un
montant TTC de 4 640.52 € et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette
délibération.

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Yvette BLANCHARD